

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 118
Portant réglementation temporaire de circulation
Quartier des Hortensias - Ploubalay
Temps des travaux du 8 juillet au 2 aout 2024
Et du 27 aout jusqu'au 4 octobre
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SEEG, la croix montford, 22600 LA MOTTE
Considérant qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens sauf riverains, au quartier des hortensias, Ploubalay, Beausais-Sur-Mer afin de renouveler les réseaux AEP.

ARRETE

- Article 1 :** Du 8 juillet au 2 aout 2024 et du 27 aout jusqu'au 4 octobre, 2024, quartier des hortensias – Ploubalay- la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains durant la période des travaux afin de renouveler les réseaux AEP.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SEEG, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 4 juillet 2024

Le Maire
Eugène CARO

